



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 07 AVRIL 2026

ARRETE N°2026-058

Objet : arrêté portant autorisation de circuler sur les chemins communaux et ruraux d'Uchaux et portant interdiction de circuler et de stationner sur la place des Jardins et la place de la Bibliothèque, ainsi que l'interdiction de circuler sur le chemin de la Gazière au bénéfice de l'association « Les Déjantés du Massif d'Uchaux » pour leurs randonnées VTT et pédestre du 26 avril 2026 à Uchaux (VAUCLUSE).

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'association « Les Déjantés du Massif d'Uchaux » en date du 18 novembre 2025 qui sollicite l'autorisation d'emprunter les chemins communaux et ruraux, de fermer la circulation sur certaines places du hameau de la Galle et au chemin de la Gazière,

ARRETE

Article 1 : l'association « Les Déjantés du Massif d'Uchaux » est autorisée à emprunter les chemins communaux et ruraux d'Uchaux le dimanche 26 avril 2026 de 06h30 à 14h30 pour l'organisation de ses randonnées VTT et pédestre.

Article 2 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 26 avril 2026 de 06h30 à 14h30 :

- Hameau de la Galle : sur les places des Jardins et de la Bibliothèque,
- Hameau des Farjons : sur le chemin de la Gazière.

Les participants à cette manifestation ont l'autorisation de se stationner sur le terrain vague appartenant à la commune, route de Mornas (parcelles n° BC 02, 124 et 125).

Article 3 : la signalisation temporaire nécessaire pour cette manifestation sera mise en place et retirée par l'organisateur.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux, l'association organisatrice et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 07 avril 2026
Monsieur le Maire,

Joseph SAURA

